



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 74 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans
et le droit de la mer**

Note verbale datée du 19 février 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous transmettre ci-joint une note verbale du Ministère des affaires étrangères de l'Arabie saoudite se référant à sa notification zone maritime n° M.Z.N.125.2017.LOS, datée du 8 février 2017, concernant une liste de coordonnées géographiques de points déposée par le Qatar (voir annexe).

La Mission permanente vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier dans le prochain Bulletin du droit de la mer.



**Annexe à la note verbale datée du 19 février 2020 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note verbale du Ministère des affaires étrangères du Royaume
d'Arabie saoudite**

Le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et souhaite se référer à sa notification zone maritime n°M.Z.N.125.2017.LOS, datée du 8 février 2017, concernant le dépôt par l'État du Qatar, le 11 août 2016, d'une liste de coordonnées géographiques de points, accompagnée d'une carte illustrative, concernant les lignes délimitant la baie. La carte représente une extension de la ligne de démarcation maritime entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'État du Qatar dans la baie de Salwa, du point n°19 à un point triple, comme indiqué sur la carte susmentionnée.

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite tient à affirmer que la partie de la ligne de démarcation maritime entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'État du Qatar dans la baie de Salwa, qui s'étend au nord du point de frontière maritime n°19 jusqu'à l'extrémité de la frontière maritime entre les deux pays, n'a pas encore fait l'objet d'un accord.

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite demande que la présente note verbale soit distribuée aux États Membres et publiée dans le prochain Bulletin du droit de la mer.
